



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Cellule Sécurité routière**

**ARRÊTÉ N°30-2024-192-01  
portant suppression du passage à niveau n°38  
situé sur la commune de Laudun-l'Ardoise au point kilométrique 725+070  
sur la ligne ferroviaire n° 800 000 reliant Givors-Canal à Grézan**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°94-00060 du 11 janvier 1994 classant en première catégorie le passage à niveau n°38 de la ligne ferroviaire n°800 000 reliant Givors-Canal à Grézan ;

**Vu** l'inscription à dire d'experts en 2001 du PN38 de Laudun-l'Ardoise au Programme de Sécurisation National (PSN) ;

**Vu** la décision ministérielle du 22 novembre 2012 relative au choix d'une variante en vue de la suppression du PN38 ;

**Vu** l'inscription de l'opération routière « RN 580 déviation de l'Ardoise 1ère phase suppression du PN38 » au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 signé le 20 juillet 2015 ;

**Vu** l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale ayant fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2019 ;

**Vu** la demande de SNCF RÉSEAU, Agence projets Languedoc-Roussillon à Montpellier (34 011), sollicitant la suppression du passage à niveau (PN38), situé sur le territoire de la commune de Laudun-l'Ardoise de la ligne ferroviaire n°800 000 reliant Givors-Canal à Grézan, et la réalisation d'une enquête publique préalable ;

**Vu** le dossier produit par SNCF RÉSEAU à l'appui de la demande, comportant notamment une notice explicative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-60-01 en date du 29 février 2024 portant nomination de Monsieur Gérard BRINGUÉ en tant que commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique préalable à la fermeture du passage à niveau n° 38 de Laudun-l'Ardoise ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars 2024 au 15 avril 2024 inclus ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu en date du 29 avril 2024 ;

**Considérant** que le projet de fermeture du PN 38 est lié à la réalisation de la déviation de Laudun-l'Ardoise ;

**Considérant** que la suppression du passage à niveau n°38 de Laudun-l'Ardoise répond à un objectif prioritaire de sécurité routière et ferroviaire ;

**Considérant** que la mise en service de la déviation de l'actuelle RN 580 permet la suppression du passage à niveau n° 38 de Laudun-l'Ardoise ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le passage à niveau n°38 au point kilométrique 725+070 sur la ligne ferroviaire n° 800 000 reliant Givors-Canal à Grézan, situé sur la commune de Laudun-l'Ardoise, est supprimé.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté n'entrera en application que lorsque les travaux liés à la suppression du passage à niveau susvisé débiteront, selon le calendrier prévu et au plus tard le 31 décembre 2024.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté n'abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-00060 du 11 janvier 1994 qu'en ce qui concerne le passage à niveau n° 38 de Laudun-l'Ardoise. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et aux abords immédiats du passage à niveau.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État, rubrique Publications/Enquêtes publiques, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture, accessibles à l'adresse [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

#### **Article 5 : Exécution**

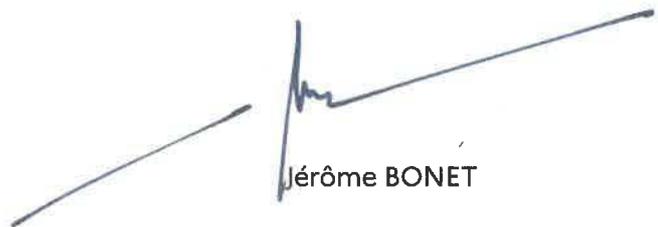
Le préfet du Gard, le maire de Laudun-l'Ardoise, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et la directrice territoriale Occitanie de SNCF RÉSEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard - 10 avenue Feuchères, 30 045 Nîmes cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès tribunal administratif de Nîmes, dans le même délai. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nîmes, le 10 juillet 2024

Le préfet,



Jérôme BONET